## RÉPUBLIQUE DU BENIN Fraternité - Justice-Travail



## Ministère des infrastructures et des transports

Agence nationale des transports terrestres

COTONOU, le 23 septembre 2020

N°00352-2020/ANATT/MIT/PRMP/S-PRMP/SP

## **COMMUNIQUE**

## Le Directeur Général de l'Agence Nationale des Transports Terrestres communique :

Il est circulé sur les réseaux sociaux, un message véhiculant des faits d'escroquerie et de corruption entre les promoteurs d'auto-écoles et les candidats déclarés admissibles à la phase écrite des examens de permis de conduire, session de Septembre 2020 à Cotonou.

Je rappelle à tous les acteurs impliqués dans l'organisation des examens de permis de conduire et aux candidats, que ces faits sont punis par la loi N°2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et infractions connexes en République du Bénin.

En conséquence, les candidats objets d'une quelconque pression d'escroquerie de la part d'un promoteur d'auto-école, sont invités à saisir la Direction Générale de l'Agence Nationale des Transports Terrestres (ANaTT) ou dénoncer ce dernier à toutes instances de lutte contre la corruption et infractions connexes en République du Bénin, notamment la CRIET.

Le Directeur Général de l'ANaTT rassure tous les candidats déclarés admissibles à la phase écrite, de l'organisation transparente et sans faille de la phase pratique des examens de permis de conduire qui démarrera le jeudi 24 septembre 2020 à Cotonou.

Signé

Thomas AGBEVA